

**DECISION N° 54 DU 28 MAI 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine modifié, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 8-1, 8-2, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment son article 10,

Vu le décret du 8 décembre 2016, paru au journal officiel du 9 décembre 2016 nommant M. Richard DECOTTIGNIES directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée,

Vu la décision n°42 du 28 juin 2018 du directeur de l'Enim portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine modifiée par les décisions n°54 du 1^{er} octobre 2018, n°57 du 11 octobre 2018, n°66 du 26 décembre 2018 et n°36 du 16 janvier 2019,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des orientations et délégations de compétences données par les délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) au directeur de l'Enim.

Article 2 :

Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses à l'exception :

- de l'ensemble des décisions inférieures à 20 000 € qui peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par M. Edouard PERRIER, directeur adjoint.
- des décisions concernant exclusivement les intérêts moratoires qui peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par les cadres ci-après désignés : M. Franck FERRANTE, attaché de direction et M. Serge GUILLAUME, responsable de la mission juridique auprès du sous-directeur,

Ces mêmes délégations de signature accordées par la présente décision excluent également les décisions d'admission en non-valeur à l'exception :

- des décisions inférieures à 20 000 € qui peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par M. Edouard PERRIER, directeur adjoint
- des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général, Mme Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances et M. Alain HERZOG, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations.

Sont également exclus des délégations de signature accordées par la présente, les certificats administratifs qui peuvent être signés au nom du directeur de l'Enim par M. Edouard PERRIER, directeur adjoint.

Article 2.1 :

Délégation est donnée à M. Edouard PERRIER, directeur adjoint, à M Alain HERZOG, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations, à Mme Dominique PEROUCHET, responsable fonctionnelle du management des centres de prestation maladie de Saint Malo (CPM₁) et de Lorient (CPM₂) et à Mme Laurence CHALVET, adjointe à la responsable fonctionnelle du management des centres des prestations maladie de Saint Malo (CPM₁) et de Lorient (CPM₂ à l'effet de signer au nom du directeur de l'Enim, les conventions avec les organismes complémentaires.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Edouard PERRIER, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions. Il peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Eloise PETIT, chef de cabinet du Directeur et à Mme Ludivine ROUER, adjointe au chef de cabinet du directeur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 2.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Vincent MARCHIVE, chef du département « maîtrise des risques et lutte contre la fraude (DMRLF), à M. Laurent ROULET, adjoint au chef du département « maîtrise des risques et lutte contre la fraude», à Mme Déborah MACALI, responsable du pôle lutte contre la fraude – contrôle interne, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 2.2 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Françoise MORRY-GRAMMONT, chargée de communication de la mission communication (MC), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 2.3 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception:

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION I : DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL – SG**Article 7 :**

Délégation est donnée à M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général (SG), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions.

Délégation lui est également donnée à l'effet de constater et certifier le service fait pour l'établissement.

Article 8 :

Délégation est donnée à Mme Laëtitia TIRATAY-THIBAUT, chef du département des ressources humaines, à Mme Laëtitia RUBAUD, adjointe au chef du département des ressources humaines chargée de la gestion des personnels et à M. Grégory CAUNAC, adjoint à la chef du département des ressources humaines chargé de la gestion des compétences, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 3.3 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 9 :

Délégation est donnée à Mme Caroline FOEDIT, chef du département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI), à M. Stéphane MONNET, adjoint au chef de département en charge des achats et des services généraux, à M. Jacques HAMMAR, adjoint au chef de département en charge des questions immobilières, à M. Olivier VOURGERES, agent en charge de la maintenance immobilière et à M. Tanguy JULIEN, gestionnaire des biens et services à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 3.4 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 10 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances (DBF) et à M. Laurent LESPINASSE adjoint du chef de département (pôle gestion financière), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la certification du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 3.5 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée, uniquement pour la certification du service fait, à Mmes Soizic ALLARD, Katia COLLIGNON et Christelle THEBAUT, assistantes financières - exécution budgétaire.

SECTION II : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – SDAJ**Article 11 :**

Délégation est donnée à Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques et à M. Philippe HÉLAINE, adjoint à la sous-directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim,

- tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R.711-21 du code de la sécurité sociale,
- tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 4.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

En l'absence ou l'empêchement du directeur de l'Enim et du directeur adjoint, la délégation vise également les décisions d'ester en justice et la représentation de l'établissement en justice.

Article 12 :

Délégation est donnée à Mme Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS) à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 4.4 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 13 :

Délégation est donnée à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim :

- tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale,
- tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 4.5 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :
 - des actes réglementaires,
 - des marchés publics,
 - des subventions.

SECTION III: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DES OPERATIONS – SDPO**Article 14 :**

Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, adjoint au sous -directeur de la production et des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 14-1 :

Délégation est donnée à M. Serge GUILLAUME, responsable de la mission juridique auprès du sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.11 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 15 :

Délégation est donnée à M. Franck FERRANTE, attaché de direction auprès du sous-directeur de la production et des opérations, à M. Sébastien GRAND, chef du département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métier (DPAMOM), à M. Thomas DAUBECH, son adjoint et responsable du pôle « modernisation, maladie et action sociale » et à M. Erwann TOUCHEE, responsable du pôle « carrière des marins », à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.3 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 16 :

Délégation est donnée à Mme Véronique TONNERRE, responsable du centre des cotisations des marins et armateurs (CCMA), à Madame Céline LAFFAYE, adjointe à la responsable du CCMA, à Mme Véronique MARTIN, responsable du pôle en charge des déclarations mensuelles et trimestrielles de données sociales, à Mme Françoise DAUNIS, responsable du pôle en charge de la gestion des carrières des marins à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.4 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 17 :

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique PEROUCHET, responsable fonctionnelle du management des centres de prestation maladie de Saint Malo (CPM1) et de Lorient (CPM2) dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.5 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,
- Mme Laurence CHALVET, adjointe à la responsable fonctionnelle du management des centres de prestation maladie de Saint Malo (CPM1) et de Lorient (CPM2), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.5 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,
- Mme Martine URVOY, responsable des services techniques du CPM1 de Saint Malo, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.6 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,
- M. Christian CANDALH, responsable des services techniques du CPM2 de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.7 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,
- Mme Nicole THERSIQUEL, responsable du pôle « Prestations espèces » du CPM2 de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.7 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

- Mme Nelly COMBE-BESNARD, responsable du pôle « CMU-c/ACS » du CPM2 de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.7 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

- Mme Lucienne JEAN, responsable du pôle « transverse » du CPM2 de Lorient, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.7 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

- Mme Sylviane CHUISNARD, responsable du pôle « expert » du CPM1 de Saint Malo, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.6 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

- Mme Simonne JOUMEL, responsable du pôle « transverse » du CPM1 de Saint Malo, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.6 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim,

- Mme Nelly JOURDAN, responsable du pôle « Frais de santé / flux externes » du CPM1 de Saint Malo, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.6 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim

- Mme Marie José BAFRET, responsable du pôle « Gestion des bénéficiaires » du CPM1 de Saint Malo, dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.6 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 18 :

Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives (CPA) de Paimpol, à Mme Dominique MEANARD, adjointe au chef du centre, à Mme Valérie JULOU, chef du pôle accueil, à M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions, et à Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.8 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics
- des subventions.

Article 19 :

Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, chef du département solidarité et prévention (DSP) et à Mme Véronique LOLLICHON, adjointe au chef du département solidarités et prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.9 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes
- des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € toutes taxes comprises.

Délégation est donnée à Mme Lucette DEBRUYNE, Mme Aline TORTAY, Mme Cécile NIOT Gestionnaires des aides sociales et Mme Nathalie LE MASSON-CARRE gestionnaire de la prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 5.9 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux à 1 000 € et à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics
- des subventions.

SECTION IV: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – SDSI

Article 20 :

Délégation est donnée à M. Ronald UBRIG, sous-directeur des systèmes d'information (SDSI) et à Mme Marie-Laure ROBO, adjointe au sous-directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 6.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 21 :

Délégation est donnée à M. Pascal MAUBERT, chef du département des infrastructures et de la production (DIP), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 6.3 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 22 :

Délégation est donnée à M. Fabien DOUILLET, chef du département des études et du développement (DED), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 6.4 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION V: DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

Article 23 :

Délégation est donnée à M. Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical (SCM) et à Mme Karine DELAS, adjointe au chef de service, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 24 :

Délégation est donnée à M. Olivier FLEURY, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM Lorient, Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo, M. Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil à l'antenne du SCM à St-Malo, Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux et Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 25 :

Délégation est donnée à M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 26 :

Délégation est donnée à Mme Cécile DUFEE, responsable administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM, et à Mme Claudine PANOS, responsable administrative de l'antenne de Lorient du SCM, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées au chapitre 7.1 de la décision n° 41 du 22/06/2018 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 27 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 42 du 28 juin 2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine, modifiée.

Article 28 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement (www.enim.eu), prend effet le lendemain de sa publication.

SIGNÉ
Le Directeur de
l'Etablissement national
des invalides de la marine

Richard DECOTTIGNIES